

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2146

16 novembre 2006

SOMMAIRE

A.G.G.U. S.A., Luxembourg	103004	(The) Gallup Organisation (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	102987
Agri-Top Holding S.A., Luxembourg	102993	Goldwalk Invest S.A., Luxembourg	103003
Aladar S.A., Luxembourg	102993	Hitec Luxembourg S.A., Luxembourg	102985
Alba Holding S.A., Luxembourg	102987	Hitec Luxembourg S.A., Luxembourg	102987
Altran Luxembourg S.A., Windhof	103003	HK Fashion Partners, S.à r.l., Frisange	102963
Argor International S.A., Luxembourg	102981	Iguane S.A., Luxembourg	102989
Aries Investment, S.à r.l., Luxembourg	102980	Immo International BLR, S.à r.l., Luxembourg ..	102992
Artinvest Holding S.A., Luxembourg	102974	Immobilière Internationale S.A., Luxembourg ..	102964
Athena Venture Capital Holding S.A., Luxembourg	102963	International Share Holding S.A., Luxembourg ..	103004
Atlantas Saga Conseil S.A., Luxembourg	102974	International Share Holding S.A., Luxembourg ..	103004
Atlantas Saga Conseil S.A., Luxembourg	102977	International Share Holding S.A., Luxembourg ..	103004
Azur Road S.A., Windhof	102984	Iprod International S.A., Luxembourg	102984
C.P.H. S.A.H., Luxembourg	102964	IXIS SP S.A., Luxembourg	102985
Caillebotis Polyester Trading CPT S.A., Luxembourg	102964	Jungblut Société Civile Immobilière, Luxembourg	102978
Calendria S.A., Luxembourg	102962	Knightley Forum S.A., Luxembourg	102996
Caronsard Holding S.A., Luxembourg	102981	Knightley Forum S.A., Luxembourg	103005
Cestas S.A., Luxembourg	102967	Kontrabau S.A., Luxembourg	102995
Chanblue, Société Civile, Luxembourg	102971	L.T.A. S.A., Doncols	102964
City Pôle S.A., Luxembourg	102995	Licht Toiture, S.à r.l., Remerschen	102991
DCE Consultants Luxembourg S.A., Windhof ..	103003	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxembourg	102966
Décoration & Design S.A., Strassen	103002	Luxindus, S.à r.l., Wiltz	103004
Doradem, S.à r.l., Luxembourg	102994	Luxlait Expansion S.A., Luxembourg	102973
Elca S.A., Luxembourg	103002	Menaa Investissements S.A., Luxembourg	102993
Espace Mobile S.A., Luxembourg	103002	Menaa S.A., Luxembourg	102993
Eurostam S.A., Luxembourg	102995	(The) Nile Growth Company S.A., Luxembourg ..	102980
Even Investments, S.à r.l., Luxembourg	102990	Norpel, S.à r.l., Luxembourg	102985
Excelliance S.A., Luxembourg	102962	(L')Occitane International S.A., Luxembourg ..	102963
Ferrocemento S.A., Luxembourg	102994	Olky International Holding S.A., Luxembourg ..	103003
Filerimos Immobilière S.A., Luxembourg	102965	P & B Consulting, S.à r.l., Luxembourg	102992
Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Luxembourg	102987	Que Pasa, S.à r.l., Luxembourg	102962
Finross S.A., Luxembourg	102990	Raiffeisen Vie S.A., Leudelange	102963
First Nexus 21 S.A., Luxembourg	102996	Redgold Diversified, Sicav, Luxembourg	102991
Foyer Assurances S.A., Leudelange	102966	Richard Investments S.A., Luxembourg	102968
Foyer Ré S.A., Leudelange	102965	Saga Conseil Holding S.A., Luxembourg	102963
Foyer Vie S.A., Leudelange	102966	SCHEMA, SCHemi an Umwelt Atelier, A.s.b.l., Rameldange	102988
Foyer-Arag S.A., Leudelange	102966	Scand Doctor, S.à r.l., Luxembourg	102962
G.Force S.A., Luxembourg	102994	SMA Participations S.A., Luxembourg	102994

Starlight, S.à r.l., Luxembourg	103005	Teramo Holding S.A., Luxembourg	102965
Svalbard Holding S.A., Luxembourg	102967	Teramo Holding S.A., Luxembourg	102965
Swagata S.C.I., Heisdorf	102975	Trade Food S.A., Luxembourg	103005
Swisscanto (Lu) Money Market Funds Management Company S.A., Luxembourg	102984	US Pharmacia, S.à r.l., Luxembourg	103008
T.I.N.T. S.A., Transmec International, Luxem- bourg	102967	US Pharmacia, S.à r.l., Luxembourg	103008
T.M.G. Luxembourg S.A.H., Luxembourg	102980	Vodimport S.A., Luxembourg	102995
T.M.G. Luxembourg S.A.H., Luxembourg	102981	Vodimport S.A., Luxembourg	102995
Tacana S.A., Luxembourg	102968	W.T.M. S.A., Luxembourg	103003
		World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	102992
		Yellow Perfection, S.à r.l., Bereldange	103004

SCAND DOCTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 100.234.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

R. P. Pels.

(107533.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

EXCELIANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 83.412.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(107558.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

CALENDRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.599.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CALENDRIA S.A.

Th. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(107563.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

QUE PASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 94.946.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(107562.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

HK FASHION PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 33, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06839, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour HK FASHION PARTNERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(107375.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ATHENA VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.022.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107379.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.359.

Les comptes annuels révisés au 31 mars 2006, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00818, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Signature.

(107381.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SAGA CONSEIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.141.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(107386.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

RAIFFEISEN VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 90.283.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 août 2006 que par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAIFFEISEN VIE S.A.

A. Birget / F. Tesch

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107460.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 83.793.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Signature.

(107388.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

C.P.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.788.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(107395.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.023.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAILLEBOTIS POLYESTER TRADING CPT S.A.

LOUV, S.à r.l. / DMC, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(107397.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

L.T.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R. C. Luxembourg B 48.920.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Ettelbruck
extraordinairement en date du 28 septembre 2006 à 10.00 heures*

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué étant venus à échéance, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012:

Monsieur Alain Delcourt, administrateur et administrateur-délégué, né à Seraing (B) le 17 février 1945 et demeurant à B-4450 Juprelle, 31, rue du Fort;

Madame Françoise De Magnee, administrateur, née à Liège (B) le 29 juin 1958 et demeurant à B-4052 Beaufays, 6, rue du Bois Manant.

Le mandat de l'administrateur Monsieur J.L. Neuenschwander n'est plus renouvelé. Il sera remplacé par Madame Dominique Hanson, née à Ougrée (B) le 21 mai 1959 et demeurant à B-4053 Embourg, 15, rue Dieusaumé. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2011.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. (anc. SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.) avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012.

Doncols, le 28 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Signature

Enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2006, réf. DSO-BV00027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(107854.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

102965

TERAMO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.693.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERAMO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(107401.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

TERAMO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.693.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERAMO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(107404.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FOYER RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R. C. Luxembourg B 49.621.

EXTRAIT

Par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER RE S.A.

A. Birget / M. Lauer

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107465.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FILERIMOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 29 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FILERIMOS IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107663.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

102966

FOYER ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 34.237.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 août 2006 que par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER ASSURANCES S.A.

A. Birget / M. Lauer

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107468.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FOYER VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 34.233.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 août 2006 que par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER VIE S.A.

A. Birget / M. Lauer

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107472.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FOYER-ARAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R. C. Luxembourg B 32.719.

—
EXTRAIT

Par lettre du 21 juillet 2006, l'Administration communale de la ville de Leudelange a informé la société d'une décision du Conseil communal par laquelle la répartition des numéros de la rue Léon Laval a été modifiée. Le siège social de la société est ainsi situé dorénavant au numéro 12 de la rue Léon Laval à Leudelange et non plus au numéro 46.

FOYER-ARAG S.A.

A. Lamberty / M. Lauer

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, réf. LSO-BU07143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107478.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.479.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(108062.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

102967

CESTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.657.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des
actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 octobre 2006*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommées administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
CESTAS S.A.
A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107521.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

T.I.N.T. S.A., TRANSMEC INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.471.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des
actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 septembre 2006*

Monsieur De Bernardi Alexis et Monsieur Arnò Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Vegas-Pieron Louis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
T.I.N.T. S.A., TRANSMEC INTERNATIONAL
A. De Bernardi / V. Arnò
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107644.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SVALBARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.373.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des
actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 juin 2006*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Parolini Roberto Luigi Luca sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2009.

Monsieur Alexis De Bernardi, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi, administrateur démissionnaire, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
SVALBARD HOLDING S.A.
A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107660.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

102968

TACANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.608.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 septembre 2006

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, Monsieur Angelo De Bernardi et Monsieur Bonamigo Mario sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
TACANA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107670.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

RICHARD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 119.952.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio Belloni, administrateur de société, demeurant à F-75116 Paris, 4, avenue Raymond Poincaré,
- 2) SANTO STEFANO TERZA S.r.l., société de droit italien, établie et ayant son siège social à I-21013 Gallarate (VA), 10, Via Cantoni,

ici représentés par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 31, rue d'Eich en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: RICHARD INVESTMENTS S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, qu'elles soient liées à la Société ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, tous concours, prêts, garanties, avances ou financements directs. La Société peut également accomplir toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'export et d'import, d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trou-

vant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 400.000,- EUR (quatre cent mille Euros), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions conformément aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, la cession d'actions à des tiers est soumise à un droit de préemption des actionnaires existants. Le tiers cessionnaire doit faire l'objet d'un agrément par l'assemblée générale des actionnaires statuant à une majorité des trois quarts des actions présentes ou représentées. Toute cession faite en contravention de ces dispositions sera non opposable à la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 13. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 14. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Toni Belloni, préqualifié, deux cents actions	200
2. SANTO STEFANO TERZA S.r.l., préqualifiée, deux cents actions	<u>200</u>
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de la moitié par des versements en espèces, de sorte que la somme de 200.000,- EUR (deux cent mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Claudio Ottaviani, commercialista, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Al Forte, 3,
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich
- Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- FIDU-CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38.136.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 77, case 7. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Elvinger.

(108124.3/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

CHANBLUE, SOCIÉTÉ CIVILE.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R. C. Luxembourg E 3.217.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. SURIDAM HOLDING S.A., société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.290, représentée par:
 - Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
2. Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, et ceux qui pourront devenir associés par la suite il est constitué par les présentes une Société civile régie par le Code civil et les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une Société civile particulière qui prend la dénomination de CHANBLUE, SOCIÉTÉ CIVILE (la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de participations dans une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à ces opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

La Société peut en outre, faire toutes sortes d'opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés, sauf l'exception prévue par le dernier alinéa de l'article dix ci-après.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront, en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 84.000,-), représenté par mille six cent quatre-vingts (1.680) parts de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés et, en cas de décès, au conjoint de l'associé et à ses descendants en ligne directe.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers autres que ceux énumérés à l'article sept requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

Art. 9. Le prix des parts cédées conformément à l'article huit est librement discuté entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224-1251).

Les arbitres devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des arbitres aura été constitué ou complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission, les arbitres tiendront compte de toutes données relevantes et ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre de tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

Art. 10. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la Société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 11. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 14. La Société est gérée par un collège de gérance. Le nombre minimum de gérants est de trois. Le collège de gérance délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes. Les gérants n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux réunions, ils peuvent participer et intervenir aux réunions par tout moyen de communication approprié.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale. Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la signature individuelle de chaque gérant et pour un montant illimité par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance établira chaque année un bilan et un compte de pertes et profits au trente et un décembre.

Art. 18. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins cinq pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 19. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 20. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Les associés peuvent également participer et intervenir aux assemblées générales par tout moyen de communication approprié.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées.

Art. 21. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt-trois ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations, ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance, et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V. Disposition générale

Art. 25. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis les soussignés déclarent souscrire aux mille six cent quatre-vingts (1.680) parts, comme suit:

1. SURIDAM HOLDING S.A., préqualifiée, mille six cent soixante-dix-neuf parts	1.679
2. Monsieur Guy Harles, préqualifié, une part	1
Total: mille six cent quatre-vingts parts	1.680

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'instant, les soussignés se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Guy Harles, maître en droit, né à Luxembourg le 4 mai 1955, résidant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;

2. Monsieur Claude Kremer, maître en droit, né à Luxembourg le 27 juillet 1956, résidant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;

3. Madame Joëlle Baden, maître en droit, née à Luxembourg le 22 juin 1965, résidant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;

sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

4. Le siège social est établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en deux originaux à Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Signé par les parties intervenantes.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour la société

J. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01063. – Reçu 854 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107596.3//159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LUXLAIT EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R. C. Luxembourg B 33.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2006

Première résolution

Les mandats des Administrateurs Marion Didier, John Rennel, Edmond Seyler et Camille Thirifay sont reconduits pour une durée de 3 années. Ils prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2009.

Deuxième résolution

Monsieur John Rennel est reconduit aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour LUXLAIT EXPANSION S.A.

C. Steinmetz

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06508. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107046.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

ARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.768.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTINVEST HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(107408.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 33.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 mars 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Louis Carlet de La Rozière, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Madame Diane de Galard Terraube, Administrateur;
- Monsieur Thierry Schaffhauser, Administrateur;
- Monsieur Philippe J. Lette, Administrateur;
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur;
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur;
- Monsieur Philippe Visconti, Administrateur.

L'assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Louis Carlet de La Rozière, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13, rue Céard, CH-1204 Genève, Suisse.

Administrateurs:

- Madame Diane de Galard Terraube, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13, rue Céard, CH-1204 Genève, Suisse.
- Monsieur Thierry Schaffhauser, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13, rue Céard, CH-1204 Genève, Suisse.
- Monsieur Philippe J. Lette, LETTE & ASSOCIES, 3, rue du Boccador, F-75008 Paris, France.
- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.
- Monsieur Edward de Burlet, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.
- Monsieur Philippe Visconti, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

Administrateur-Délégué:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, BP 1443.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / L. Palumbo

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU03918. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107868.3//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SWAGATA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7313 Heisdorf, 4, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg E 3.219.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Metzler, employé privé, et son épouse
- 2.- Madame Claudine Hansen, employée,
demeurant ensemble à L-7313 Heisdorf, 4, rue du Cimetière

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Sièges

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination: SWAGATA S.C.I.

Art. 3. Le siège social est établi à dans la commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en cent parts (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Claude Metzler, cinquante parts	50
2.- Madame Claudine Hansen, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 950,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Claude Metzler et Madame Claudine Hansen, qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe, y compris ceux de constituer hypothèque et mainlevée.

Siège

Le siège social est établi à L-7313 Heisdorf, 4, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Metzler, C. Hansen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 76, case 3. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2006.

P. Decker.

(108128.3/206/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 24 mars 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Louis Carlet de La Rozière, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Madame Diane de Galard Terraube, Administrateur;
- Monsieur Thierry Schaffhauser, Administrateur;
- Monsieur Philippe J. Lette, Administrateur;
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur;
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur;
- Monsieur Edward de Burlet, Administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide également de nommer Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin en qualité d'Administrateur-Délégué pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide finalement de nommer Monsieur Philippe Visconti en qualité d'Administrateur pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Louis Carlet de La Rozière, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13, rue Céard, CH-1204 Genève, Suisse.

Administrateurs:

- Madame Diane de Galard Terraube, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13, rue Céard, CH-1204 Genève, Suisse.

- Monsieur Thierry Schaffhauser, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A., 13, rue Céard, CH-1204 Genève, Suisse.

- Monsieur Philippe J. Lette, LETTE & ASSOCIES, 3, rue du Boccador, F-75008 Paris, France.

- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

- Monsieur Edward de Burlet, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

- Monsieur Philippe Visconti, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

Administrateur-Délégué:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, BP 1443.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00820. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107849.3//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

JUNGBLUT SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 8, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg E 3.218.

STATUTS

Les soussignés:

Carlo Jungblut, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-2550 Luxembourg, 8, avenue du X Septembre, né le 27 janvier 1957 à Luxembourg,

Adrien Jungblut, étudiant, demeurant à L-2550 Luxembourg, 8, avenue du X Septembre, né le 11 juin 1983 à Luxembourg, ici représenté par Carlo Jungblut, en vertu d'une procuration spéciale délivrée en date du 26 septembre 2006, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de JUNGBLUT SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 8, avenue du X Septembre. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II.- Capital social. Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000,- (mille euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêt de EUR 10,- (dix euros) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A Carlo Jungblut, préqualifié, dix parts sociales.	10 parts
A Adrien Jungblut, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales en nue propriété.	90 parts
A Carlo Jungblut, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales en usufruit.	90 parts
Total: cent parts sociales en pleine propriété	100 parts

Les parts d'intérêt ont été intégralement libérées par les associés.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et, en particulier, le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément au dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art.10 Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés, peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 700,- (mille euros).

Réunion des associés

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlo Jungblut, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Fait en double à Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06885. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107720.3//143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ARIES INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 84.034.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARIES INVESTMENT, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(107410.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

T.M.G. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.039.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T.M.G. LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(107412.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

THE NILE GROWTH COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 58.985.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2006.

Signature.

(107462.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

T.M.G. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T.M.G. LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(107416.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

CARONSARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.631.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARONSARD HOLDING S.A.

DMC, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(107419.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ARGOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 119.953.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FLANDERS FOUNDATION, établie et ayant son siège social Panama, Calle 53 Este, Urbanizacion Marbella, Torre Swiss Bank, Piso, (enregistré au Registre de Commerce de Panama sous le numéro 267674)

ici représentée par Madame Fara Chorfi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration générale datée du 30 mai 2006, dont une copie après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

2. Monsieur Raymond Goebbels, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 15 décembre 1949, demeurant à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARGOR INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, la gestion, l'administration et la mise en valeur de ces biens pour compte propre.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (45,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1. FLANDERS FOUNDATION, précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2. Monsieur Raymond Goebbels, prénommé, une action.	<u>1</u>
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:
a) Monsieur Alain Goetz, administrateur de sociétés, né à Deurne le 24 avril 1965, demeurant Domineestraat 38, Parimaribo, (Suriname).

b) Monsieur Raymond Goebbels, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1560 Luxembourg, 56, avenue Guillaume, né à Luxembourg, le 15 décembre 1949.

c) Monsieur Patrick Weinacht, juriste, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich, né à Neuilly/Seine, le 19 décembre 1953.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

La société SAGILUX, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume, inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 100.187.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

5. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chorfi, R. Goebbels, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 75, case 9. – Reçu 450 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

G. Lecuit.

(108212.3/220/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

AZUR ROAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 82.005.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(107471.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

IPROD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 107.640.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(107469.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SWISSCANTO (LU) MONEY MARKET FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 35.313.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISSCANTO (LU) MONEY MARKET FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

(107426.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

IXIS SP S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 58.931.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IXIS SP S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

(107429.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

NORPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.703.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour NORPEL, S.à r.l.

Signature

(107433.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

HITEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 37.529.

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HITEC LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Echternach, en date du 26 juillet 1991, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 23 janvier 1992,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 874, du 27 août 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.529.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Comes, administrateur de sociétés, demeurant à L-8129 Bridel, 1, um Feiteknepchen.

Le président nommé secrétaire Monsieur Georges Wiazmitinoff, ingénieur diplômé, demeurant à L-2510 Strassen, 40, rue Schaffstrachen

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Hirtt, ingénieur, demeurant à L-2380 Luxembourg, 15, rue Charles Quint.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Constitution d'un droit de préemption en cas de vente d'actions au bénéfice des actionnaires et, avec création d'un nouvel article 4B y afférent.

2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 420.000,- EUR (quatre cent vingt mille euros) afin de le porter de son montant actuel de 630.000,- EUR (six cent trente mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 210,- EUR (deux cent dix euros) chacune, à un montant de EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 350,- EUR (trois cent cinquante euros) chacune, par augmentation de la valeur nominale de 140,- EUR (cent quarante euros) pour la porter de sa valeur actuelle de 210,- EUR (deux cent dix euros) chacune à un montant de 350,- EUR (trois cent cinquante euros) chacune moyennant incorporation de réserves accumulées.

3.- Modification de l'article 3 des statuts suite à l'augmentation de capital.

4.- Divers

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de constituer un droit de préemption concernant l'achat et la vente d'actions de la société et en conséquence insère entre l'article 4 et 5 un nouvel article 4B. avec la teneur suivante:

«**Art. 4.B.** L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit les offrir préalablement aux autres actionnaires dans une lettre recommandée envoyée au conseil d'administration, qui la continuera immédiatement aux actionnaires par courrier recommandé. Si le cessionnaire est non-actionnaire l'offre indiquera notamment de manière précise:

- L'identité du candidat cessionnaire
- Le nombre d'actions que le candidat cessionnaire entend acquérir
- Le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions (ou de contre-prestation non constituée par un versement d'une somme d'argent, l'évaluation de cette contre-valeur en espèces, sinon en cas d'absence de prix, la valeur au pro-rata des actions à céder dans l'avoir social du dernier bilan approuvé).
- Les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession proposée des actions.

Les actionnaires doivent prendre position par rapport à cette offre endéans les deux mois de la réception. En cas de refus d'agrément du candidat cessionnaire, les actionnaires pourront soit racheter les actions offertes soit désigner un ou plusieurs tiers auxquels le cédant sera tenu de céder ses actions.

Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire décédé doivent dans les trois mois et quarante jours solliciter l'agrément par tous les autres actionnaires par l'entremise du conseil d'administration. A défaut d'agrément unanime ils sont tenus de céder les actions aux autres actionnaires ou à des tiers par eux désignés.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires ceux des actionnaires qui sont intéressés à un rachat peuvent racheter l'ensemble des actions offertes en proportion des actions détenues par eux. Pour la détermination de cette proportion ni les actions rachetées, ni celles des actionnaires qui ne seraient pas intéressés au rachat ne seront prises en considération.

Dans toutes les hypothèses de rachat par les actionnaires les modalités et conditions de la cession résulteront d'une convention sous seing privé entre les actionnaires. En particulier le prix sera celui fixé dans cette convention ou, à défaut, le prix déterminé par des experts sur base de l'avoir social du dernier bilan approuvé.

En l'absence de convention chaque actionnaire peut désigner un expert à condition de le faire endéans la quinzaine de l'envoi de la prise de position prévue à l'alinéa 3. Les experts doivent désigner un expert supplémentaire si ceci est requis pour les départager. A défaut d'accord des experts sur la personne de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Tous les experts doivent être choisis parmi la liste des Réviseurs d'Entreprises ou Experts comptables agréés à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 420.000,- EUR (quatre cent vingt mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 630.000,- EUR (six cent trente mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 210,- EUR (deux cent dix euros) chacune, à un montant de EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de 350,- EUR (trois cent cinquante euros) chacune, par augmentation de la valeur nominale des actions de 140,- EUR (cent quarante euros) pour la porter de sa valeur actuelle de 210,- EUR (deux cent dix euros) chacune à un montant de 350,- EUR (trois cent cinquante euros) chacune moyennant incorporation de réserves accumulées.

Libération de l'augmentation de capital

La libération a eu lieu moyennant incorporation des bénéfices reportés à concurrence de quatre cent vingt mille euros (420.000,- EUR.)

Ainsi que ces bénéfices résultent du bilan de l'exercice 2005 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le conseil d'administration. La déclaration afférente du conseil d'administration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 6.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Comes, G. Wiazmitinoff, P. Hirtt, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2006.

P. Decker.

(108199.3/206/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

HITEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 37.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2006.

Pour la société

P. Decker

p.d. M. Mayer

(108201.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ALBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.756.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

(107454.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

THE GALLUP ORGANISATION (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 99.432.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(107442.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.646.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,

le 11 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Monsieur Montano Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.

A. De Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107384.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SCHEMA - SCHEmi AN ËMWELT ATELIER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6990 Rameldange, 92, rue Principale.
R. C. Luxembourg F 5.761.

STATUTS

Entre les soussignés:

- M. Bonet Heras Josep, demeurant au 92, rue Principale, L-6990 Rameldange, Luxembourg, fonctionnaire, de nationalité espagnole;
- M. Chapel Jean-Marc, demeurant au 22, route de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains, Luxembourg, expert-comptable, de nationalité française;
- Mme Filella Moner Mercè, demeurant à carrer Samalús 1, E-08530 La Garriga, Espagne, employée privée, de nationalité espagnole;
- Mme Filella Moner Montserrat, demeurant au 92, rue Principale, L-6990 Rameldange, Luxembourg, enseignante chercheuse, de nationalité espagnole;
- Mme Hofmann Annette, demeurant au 35, rue Saint André, F-59800 Lille, France, enseignante chercheuse, de nationalité allemande;
- M. Porquet Alain, demeurant au 28, Chemin de la Planche Brulée, F-01210 Ferney-Voltaire, France, chercheur, de nationalité française;

et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, sous le régime de la loi du 21 avril 1928.

Les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association portera la dénomination SCHEMA - SCHEmi AN ËMWELT ATELIER.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la divulgation, l'enseignement, la recherche, le conseil et le développement de la chimie et des sciences et techniques de l'environnement tant sur le plan national qu'international.

Art. 3. L'association a son siège au 92, rue Principale, L-6990 Rameldange, Luxembourg.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. L'association peut s'affilier à une association poursuivant des buts identiques ou similaires, dans la mesure où cette affiliation est un concours utile pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée et n'est pas en contradiction avec l'article 4.

Art. 6. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art. 7. Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 8. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Peuvent être membres actifs les personnes intéressées par l'activité de l'association. La qualité de membre s'acquiert par règlement de la cotisation sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration.

Tout membre actif a droit au vote et peut se faire représenter par un autre membre actif porteur de sa procuration écrite. Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à trois.

Chaque membre dispose d'un droit de vote. Quiconque ne paie pas sa cotisation dans les six mois de son échéance sera considéré comme démissionnaire.

Peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration des personnes soutenant l'association et promouvant ses buts.

Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 12. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 200,- EUR.

Art. 13. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 14. La convocation se fait au moins 30 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 15. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 16. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne,

- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- approbation des budgets et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 18. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste.

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration, d'au moins trois membres, élu pour une durée de trois ans par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires ou extra-judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, en totalité ou en partie, à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Le conseil d'administration statue également sur l'agrément des nouveaux membres.

Art. 20. Le conseil d'administration, qui se réunit sur convocation de son président, ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité simple des membres. En cas de partage de voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les signatures du président et d'un autre membre du conseil d'administration sont nécessaires.

Art. 22. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 23. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 24. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et les subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre.

J. Bonet Heras / J.-M. Chapel / M. Filella Moner / M. Filella Moner / A. Hofmann / A. Porquet

Les membres fondateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01457. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107776.3//111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

IGUANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.834.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

(107504.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

EVEN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 115.994.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 septembre 2006

En date du 11 septembre, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de R.C.S. MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

- De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de classe A:

Monsieur Paul Best, né le 7 juin 1978 à Stockton on Tees en Angleterre, avec adresse professionnelle à Warburg Pincus International LLC, Almack House, 28 King Street, St. James's London SW1 6QW, Angleterre;

Madame Tara Kerley, née le 19 mars 1973 à New York aux Etats-Unis d'Amérique avec adresse professionnelle à Warburg Pincus LLC, 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;

Madame Ute Bräuer, née le 1^{er} décembre 1956 à Oberhausen en Allemagne, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2010, Luxembourg; et

- De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de classe B:

Monsieur David Barker, né le 15 janvier 1968 à Carshalton en Angleterre, avec adresse professionnelle à Warwick Court Partnernoster Square, London EC4M 7AG, Angleterre;

Madame Amélie Brossier, née le 11 novembre 1976 à Clamait en France, avec adresse professionnelle au 4, Square Edouard VII, 75009 Paris, France; et

Madame Danièle Arendt-Michels, née le 9 janvier 1961 à Ettelbruck au Luxembourg, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Paul Best, gérant de classe A,

Madame Tara Kerley, gérant de classe A,

Madame Ute Bräuer, gérant de classe A,

Monsieur David Barker, gérant de classe B,

Madame Amélie Brossier, gérant de classe B, et

Madame Danièle Arendt-Michels, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

EVEN INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01055. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107224.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

FINROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.026.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 29 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Monsieur Reggiori Robert, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Innocenti Federico, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FINROSS S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107393.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

REDGOLD DIVERSIFIED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.022.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 20 avril 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, les mandats des Administrateurs suivants:

- M. Jean-Charles d'Oncieu de Chaffardon, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- M. Yan Zanus-Fortes, Administrateur;
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur;
- Mr Guy Verhoustraeten, Administrateur;
- M. Edward de Burette, Administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Jean-Charles d'Oncieu de Chaffardon, SOCIETE DE GESTION D'ONCIEU ET COMPAGNIE S.A., 50, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.

Administrateurs:

- Monsieur Yan Zanus-Fortes, SOCIETE DE GESTION D'ONCIEU ET COMPAGNIE S.A., 50, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Monsieur Edward de Burette, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

- DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme
F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00811. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107784.3//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LICHT TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen.
R. C. Luxembourg B 59.120.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Barthel, technicien couvreur, né le 17 mars 1961 à (F) Rettel, demeurant à F-57480 Rustroff, 10, Clos Sainte Chrétienne,

2.- La société anonyme de droit français LORRAINE TOITURE S.A., inscrite au R.C.S. de F-Thionville sous le numéro TI 300916178, ayant son siège social à F-57480 Rustroff, 12, route de Montenach, représentée par Monsieur Nicolas Rondel, administrateur de société, né le 22 février 1968, à F-Strasbourg, demeurant à F-67115 Piobsheim, 4, rue du coin des Lièvres, suivant procuration annexée à la présente.

Après avoir démontré au notaire suivant deux cessions de parts sociales, signées sous seing privé et datées respectivement des 15 décembre 2005, et 26 janvier 2006, et d'une donation à titre de partage anticipé suivant acte reçu par le notaire Philippe Krummenacker de résidence à F-Thionville, 20, rue du Manège en date du 13 janvier 2006,

que les comparants sub 1- à 2- possèdent toutes les sept cent cinquante (750) parts de la société à responsabilité limitée LICHT TOITURE, S.à r.l., avec siège social à L-5441 Remerschen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 59.120, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 30 avril 1997 publié au Mémorial C numéro 430, page 20.594 du 7 août 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 août 1998 publié au Mémorial C numéro 828, page 39.723 du 12 novembre 1998.

Les comparants, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit leurs résolutions:

1.- Capital social

Le capital social est converti en euros et est augmenté à concurrence de cent cinquante-huit euros (158,- euros), tel qu'il en a été démontré au notaire instrumentant qui le constate expressément

2.- Dès lors, l'article 6 des statuts sera libellé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,- euros) divisé en sept cent cinquante parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

3.- Le capital social est réparti de la manière suivante:

La société LORRAINE TOITURE S.A., précitée détient 690 parts, Monsieur Bernard Barthel, précité détient 60 parts.

4.- Gérance:

Est nommé gérant administratif, Monsieur Nicolas Rondel, précité, est nommé gérant technique, Monsieur André Licht, gérant de société, né à F-Rustroff le 21 avril 1947 et demeurant F-57480 Rustroff, 17, rue de Sierck. La société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique à concurrence de trois mille euros (3.000,- euros) et par la signature conjointe des deux gérants pour des montants supérieurs.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, lesquels se sont identifiés au moyen de leur carte d'identité ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Bartel, N. Rondel.

Enregistré à Capellen, le 6 juin 2006, vol. 435, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier-libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 juillet 2006.

C. Mines.

(106926.3/225/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2006.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.057.

Le bilan de la société u 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(107449.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

IMMO INTERNATIONAL BLR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.636.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(107466.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

P & B CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.052.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

G. Klein.

(107506.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ALADAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.877.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social
à Luxembourg, le 21 septembre 2006*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Angelo De Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Bonamigo Mario, demeurant professionnellement au 13F Via M. Piovesana, I-31015 Conegliano (Italie), est renommé administrateur de la société pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

ALADAR S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107382.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

MENAA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 72.045.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(107435.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

MENAA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 105.570.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(107438.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

AGRI-TOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 63.113.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

Signature

(107552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SMA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.964.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,
le 25 septembre 2006*

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
SMA PARTICIPATIONS S.A.
M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107385.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

FERROCEMENTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.747.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 29 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FERROCEMENTO S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
M.-F. Ries-Bonani / M. Kara
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107389.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

G.FORCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 109, rue des Maraichers.
R. C. Luxembourg B 58.779.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

(107510.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

DORADEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 453.780,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.082.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

R. P. Pels.

(107527.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

EUROSTAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.315.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 25 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROSTAM S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Donati

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107396.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

VODIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.
R. C. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

G. Klein.

(107511.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

VODIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.
R. C. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

(107513.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

KONTRABAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 66.408.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06639, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

G Klein.

(107515.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

CITY PÔLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 86.187.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 octobre 2006.

G. Klein.

(107516.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

102996

FIRST NEXUS 21 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.231.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 29 septembre 2006

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Monsieur Reggiori Robert, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Innocenti Federico, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FIRST NEXUS 21 S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107440.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

KNIGHTLEY FORUM S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 119.943.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the British Virgin Islands, under the denomination of KNIGHTLEY FORUM S.A., and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated under the laws of the British Virgin Islands by Memorandum and the Articles of Association dated March 12th, 2004.

The meeting is presided by Mrs Nathalie Mager, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Serge Marion, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pier Luigi Tomassi, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the steering board that the fifty (50) outstanding shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (1,000.- USD) each, representing all of the shares issued in the capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed ne varietur by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the steering board, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To adopt the Euro as accounting and reference currency of KNIGHTLEY FORUM S.A., and to convert the corporate capital from USD to Euro, at the value of one euro (1.- EUR) = one dollar of the United States of America and two eight two zero five one cents (1.282051 USD), so that the corporate capital is fixed at thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR), divided into fifty (50) shares with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each;

2.- Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of KNIGHTLEY FORUM S.A. and under the form of a «société anonyme»;

3.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, by separate polls and without abstentions, the following resolutions by unanimous votes:

First resolution

The General Meeting of shareholders decides to adopt the Euro as accounting and reference currency of KNIGHTLEY FORUM S.A., and to convert the corporate capital from USD to Euro, at the value of one euro (1.- EUR)=one dollar of the United States of America and two eight two zero five one cents (1.282051 USD) as of the change rate of August

2006, so that the corporate capital is fixed at thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR), divided into fifty shares (50) with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each.

Second resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a «société anonyme», in compliance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, under the name of KNIGHTLEY FORUM S.A., and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of KNIGHTLEY FORUM S.A. (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-nine thousand euro (39,000.- EUR) consisting of fifty (50) shares with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ninety thousand euro (390,000.- EUR) consisting of five hundred (500) shares with a par value of seven hundred and eighty (780.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Wednesday of May at 13.00 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circulary means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the «Companies Law 1915») and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signature of at least two directors of the Company.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on June 30th, 2006 and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of

the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.»

Valuation

For registration purposes in front of the Luxembourg registration authority, the value of the Company transferred is estimated at one thousand euro (1,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Remich, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de KNIGHTLEY FORUM S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques par Memorandum et Statuts datés du 12 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune, représentant toutes les actions émises dans le capital de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature ne varietur du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de KNIGHTLEY FORUM S.A., et conversion du capital souscrit de USD en Euro, le taux de conversion étant de un euro (1,- EUR) = un dollar des Etats-Unis d'Amérique et deux huit deux zero cinq un cents (1,282051 USD), de sorte que le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR), représenté par cinquante (50) d'actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

2.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de KNIGHTLEY FORUM S.A. et sous la forme d'une «société anonyme»;

3.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, par votes séparés, chaque fois à l'unanimité des voix et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de KNIGHTLEY FORUM S.A., et de convertir le capital social de USD en Euro, le taux de conversion étant de un euro (1,- EUR) = un dollars des Etats-Unis d'Amérique et deux huit deux zero cinq un cents (1,282051 USD), taux de change d'août 2006, de sorte que le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR), représenté par cinq cents actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme», comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination KNIGHTLEY FORUM S.A., et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KNIGHTLEY FORUM S.A. (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-neuf mille euros (39.000,- EUR) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai à 13.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le 30 juin 2006 et se terminera le 31 décembre de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement par-devant l'administration luxembourgeoise en charge de l'enregistrement, la valeur de la Société transférée est évaluée à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, S. Marion, P. L. Tomassi, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 septembre 2006, vol. 470, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(107982.5/5770/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ELCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 100.900.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 octobre 2006.

G. Klein.

(107517.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

DECORATION & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.436.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 octobre 2006.

G. Klein.

(107518.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ESPACE MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 64.936.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

G. Klein.

(107520.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

GOLDWALK INVEST S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 86.456.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

R. P. Pels.

(107529.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 58.373.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(107544.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ALTRAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 65.221.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(107548.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 63.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la société

(107556.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

W.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.520.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,

le 25 septembre 2006

Monsieur Alexis De Bernardi licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

W.T.M. S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107443.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 47.239.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00149, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(107561.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

A.G.G.U. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 45.969.

Le bilan et l'annexe légale au 20 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00154, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(107559.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

LUXINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 29, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 95.604.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00153, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

(107557.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 47.239.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00151, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(107549.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 47.239.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(107547.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

YELLOW PERFECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 87.167.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00156, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Signature.

(107555.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

STARLIGHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 453.780,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.109.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

R. P. Pels.

(107534.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

TRADE FOOD S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 74.368,06.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 51.090.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

R. P. Pels.

(107536.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

KNIGHTLEY FORUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 119.943.

In the year two thousand and six, on the thirty-first of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the British Virgin Islands, under the denomination of KNIGHTLEY FORUM LTD, and having its registered office in the British Virgin Islands, registered in the British Virgin Islands under number IBC 585978, incorporated under the laws of the British Virgin Islands by Memorandum and the Articles of Association dated March 12th, 2004.

The meeting is presided by Mrs Nathalie Mager, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Monsieur Serge Marion, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pier Luigi Tomassi, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the steering board that the fifty (50) outstanding shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (1,000.- USD) each, representing all of the shares issued in the capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed *ne varietur* by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the steering board, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1.- Acceptance of the resignation of the present directors of the Company and discharge to be granted to them;
- 2.- Transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, being at the present time the one of the British Virgin Islands, to a company of Luxembourg nationality, without prior liquidation, with effect from June 30th, 2006;
- 3.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of the nationality of the British Virgin Islands, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously existing under the nationality of the British Virgin Islands;
- 4.- Fixation of the authorised capital at three hundred and ninety thousand euro (390,000.- EUR), divided into five (500) shares with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each;
- 5.- Confirmation of the establishment of the registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
- 6.- Appointment of three directors and of one statutory auditor;
- 7.- Setting of the duration of the mandates of directors and the statutory auditor;
- 8.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, by separate polls and without abstentions, the following resolutions by unanimous votes:

103006

First resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present Directors of the Company and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until this day.

Second resolution

The General Meeting decides the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, being at the present time the one of the British Virgin Islands, to the one of the Grand Duchy of Luxembourg, in order that the company be with effect from June 30th, 2006 of Luxembourg nationality.

Third resolution

The General Meeting approves the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's financial statements as of June 30th, 2006, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously existing under the nationality of the British Virgin Islands, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously existing under the laws of the British Virgin Islands.

Said financial statements as of June 30th, 2006, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The General Meeting decides to set the authorised capital at three hundred and ninety thousand euro (390,000.- EUR), divided into five hundred (500) shares with a par value of seven hundred and eighty euro (780.- EUR) each.

Fifth resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, with immediate effect.

Sixth resolution

The General Meeting sets the number of directors at three and that of the auditors at one.

1) The following are appointed directors:

- Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy on May 2nd, 1966, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- Mr Serge Marion, private employee, born in B-Namur on April 15th, 1976, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- Mrs Helena di Vito, private employee, born in B-Messancy on September 8th, 1968, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2) The General Meeting appoints as Statutory Auditor:

ALTER AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 110.675.

Seventh resolution

The General Meeting decides that the mandates of the Directors and the Statutory Auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held during the year 2007.

Valuation

For registration purposes in front of the Luxembourg registration authority, the value of the Company transferred is estimated at two thousand euro (2,000.- EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Remich, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de KNIGHTLEY FORUM LTD, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 585978, constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques par Memorandum et Statuts datés du 12 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.000,- USD) chacune, représentant toutes les actions émises dans le capital de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, en l'absence de convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature ne varietur du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Acceptation de la démission des directeurs actuels de la Société et décharges à leur accorder;

2.- Transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques, en société de nationalité luxembourgeoise, sans liquidation ni dissolution de la Société, avec effet rétroactif au 30 juin 2006;

3.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques;

4.- Fixation du capital autorisé à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune;

5.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

6.- Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration et nomination d'un commissaire aux comptes;

7.- Fixation de la durée du mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

8.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, par votes séparés, chaque fois à l'unanimité des voix et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des directeurs actuels de la Société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Iles Britanniques Vierges, en une société de nationalité luxembourgeoise, de sorte que la nationalité de la Société sera avec effet rétroactif au 30 juin 2006, luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du droit des Iles Vierges Britanniques tel qu'établi à la date du 30 juin 2006, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Ledit état financier du 30 juin 2006, après signature ne varietur par les parties et par le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps avec elles.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt euros (780,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et le nombre des commissaires aux comptes à un.

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

- Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

- Madame Helena di Vito, employée privée, né à B-Messancy le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

2) Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.675.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide que le mandat des administrateurs et du commissaire viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année 2007.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement par-devant l'administration luxembourgeoise en charge de l'enregistrement, la valeur de la Société transférée est évaluée à deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, S. Marion, P. L. Tomassi, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 septembre 2006, vol. 470, fol. 87, case 10. – Reçu 390 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(107982.4/5770/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

US PHARMACIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

B. Zech.

(107539.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

US PHARMACIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.517.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

B. Zech.

(107540.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.
